



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 17

absents représentés : 5

absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement schéma cyclable 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la signalisation de police pour la "ville apaisée" à Capbreton en faveur des modes de déplacement actifs**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**



Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations, pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

La Commune de Capbreton, en lien avec la Communauté de communes, a engagé une réflexion générale sur la mobilité pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes.

La commune a initié ces réflexions avec un conseil citoyens dédié aux mobilités et un groupe de travail citoyens qui ont conduit à la définition d'un schéma cyclable local ainsi qu'à un plan de modération des vitesses sur l'ensemble du territoire communal.

Le plan de modération consiste à réglementer toutes les voies de circulation, sauf les axes principaux d'entrée dans la ville ou de contournement du centre-ville, en y abaissant la vitesse à 30 km/h. La réglementation à 50 km/h deviendra par conséquent l'exception sur ces axes de transit. La commune met en place une véritable communication d'évolution vers la "VILLE À 30".

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zone 30 » et des panneaux seront installés.

Les travaux ont été réalisés en juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement d'évolution vers la « ville apaisée - ville à 30 » relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 97 419.61 € TTC.

Les dépenses éligible au titre du PPI cyclable s'élèvent 81 183.01 € HT, soit 97 419.61 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après.

**Travaux de compétence MACS :**



Total des dépenses éligibles en HT	81 183,01 €
TVA	16 236,60 €
<b>Total des dépenses éligibles en TTC</b>	<b>97 419,61 €</b>
Fonds de concours communal	40 591,50 €
Financement MACS	56 828,11 €
<b>Total financement</b>	<b>97 419,61 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*



*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de signalisation de police pour la "ville apaisée- ville à 30" à Capbreton en faveur des modes de déplacements actifs et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement relèvent du maillage local du schéma cyclable de la Communauté de communes ;*

*CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la Commune de Capbreton à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 40 591.50 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de signalisation de police pour la "ville apaisée - ville à 30" à Capbreton en faveur des modes de déplacements actifs, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 avril 2025



Le président,

Pierre Froustey



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALISATION DE POLICE POUR LA "VILLE APAISÉE - VILLE A 30" À CAPBRETON EN FAVEUR DES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Capbreton, sise place Saint Nicolas BP25 40130 Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Louis GALDOS, dûment habilité par délibération n° ..... du conseil municipal du ....., désignée ci-après sous le terme « la commune »

**d'autre part,**

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la Communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*



*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de signalisation de police pour la "villa apaisée - ville à 30" à Capbreton en faveur des modes de déplacements actifs ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de signalisation de police pour la "ville apaisée - ville à 30" à Capbreton en faveur des modes de déplacements actifs ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de signalisation de police pour la "ville apaisée- ville à 30" à Capbreton en faveur des modes de déplacements actifs et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire, par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

La commune de Capbreton, en lien avec la Communauté de communes, a engagé une réflexion générale sur la mobilité pour améliorer la sécurité routière et la cohabitation entre tous les usagers (véhicules motorisés, piétons, cyclistes, etc.) en rendant compatibles les vitesses de ces différents modes.

La commune a initié ces réflexions avec un conseil citoyens dédié aux mobilités et un groupe de travail citoyens qui ont conduit à la définition d'un schéma cyclable local, ainsi qu'à un plan de modération des vitesses sur l'ensemble du territoire communal.



Le plan de modération consiste à réglementer toutes les voies de circulation, sauf les axes principaux d'entrée dans la ville ou de contournement du centre-ville, en y abaissant la vitesse à 30 km/h. La réglementation à 50 km/h deviendra par conséquent l'exception sur ces axes de transit.

Les travaux comprennent l'installation de signalisation verticale et horizontale de police. À chaque entrée de zone, des marquages « zones 30 » et des panneaux seront installés.

Les travaux seront réalisés en juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement d'évolution vers la « ville à 30 » relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de signalisation de police pour la "ville à 30" à Capbreton en faveur des modes de déplacements actifs sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune contribuant à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement du fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

#### **ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**



Plan de financement au titre du PPI cyclable pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles en HT	81 183,01 €
TVA	16 236,60 €
<b>Total des dépenses éligibles en TTC</b>	<b>97 419,61 €</b>
Fonds de concours communal	40 591,50 €
Financement MACS	56 828,11 €
<b>Total financement</b>	<b>97 419,61 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

**Publié en ligne le 22/07/2025**

ID : 040-244000865-20250416-20250716DB32-AR



**Pour MACS,  
Le président,**

**Pour la commune de Capbreton  
Le maire,**

**Pierre FROUSTEY**

**Louis GALDOS**

**Liste des annexes à la présente convention :**

Annexe 1 : tableau de financement

Annexe 2 : plan de modération des vitesses

## VILLE APPAISEE CAPBRETON

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voiriel	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE MOBILITE MACS	PARTICIPATION PROJETEE DEPARTEMENT DES LANDES
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
<b>MAITRISE D'OUVRAGE MACS</b>				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4		BA TRANSPORT	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre									
VRD	81 183,01	16 236,60	97 419,61	0,00				81 183,01	
Traitement paysager									
<b>Montant total HT</b>	<b>81 183,01</b>	<b>16 236,60</b>	<b>97 419,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 183,01</b>	<b>0,00</b>
				0,00	0,00	0,00	0,00	16 236,60	0,00
				0,00	0,00	0,00	0,00	97 419,61	0,00

### Financement :

#### Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	81 183,01 €
TVA	16 236,60 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>97 419,61 €</b>
Fonds de concours communal HT	40 591,51 €
Financement MACS y compris la TVA	56 828,11 €
<b>Total financement</b>	<b>97 419,61 €</b>

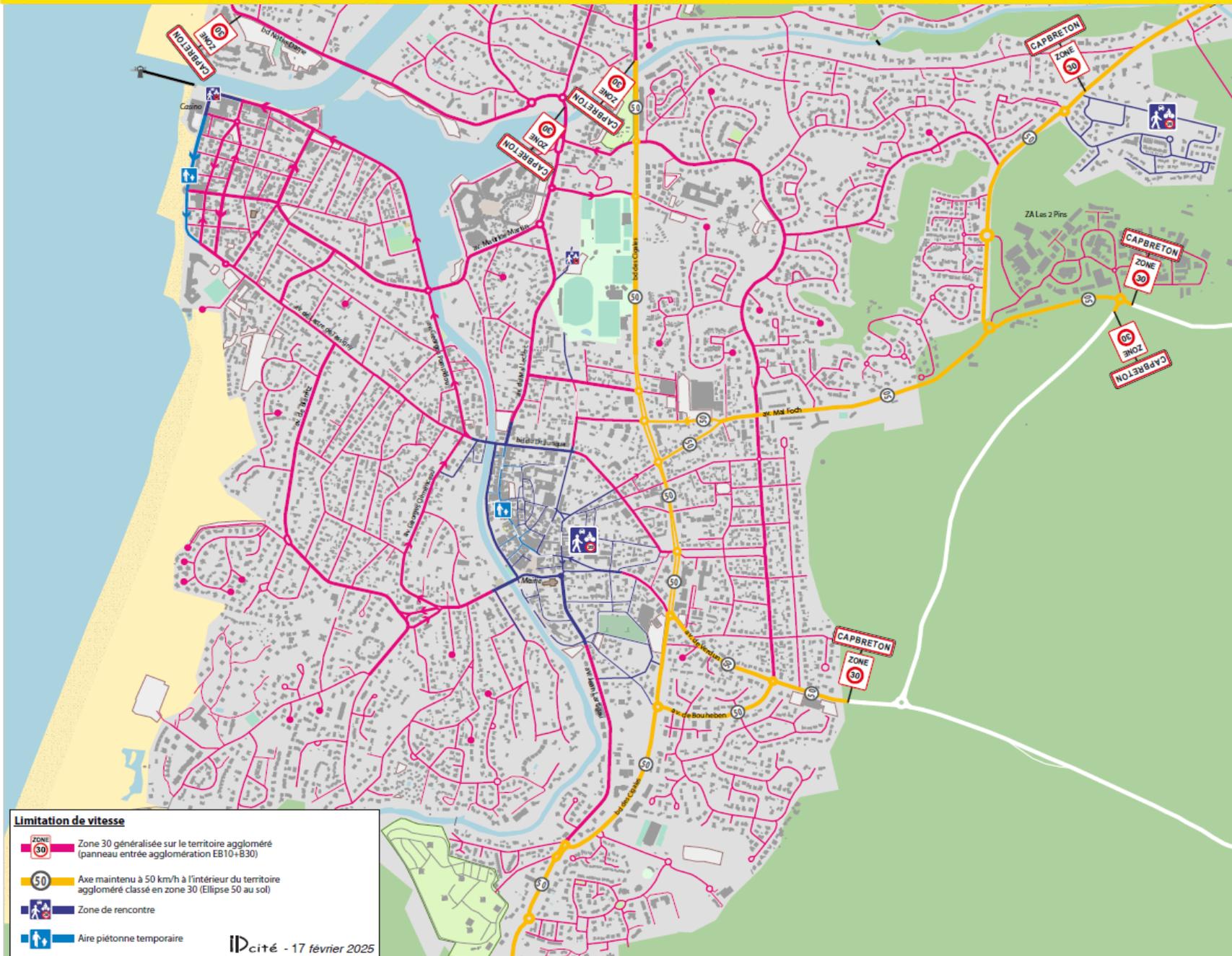
#### Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	0,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------



# Plan de modération des vitesses

Publié en ligne le 22/07/2025 Reçu en préfecture le 18-07-2025



**Limitation de vitesse**

- Zone 30 généralisée sur le territoire aggloméré (panneau entrée agglomération EB10+B30)
- Axe maintenu à 50 km/h à l'intérieur du territoire aggloméré classé en zone 30 (Ellipse 50 au sol)
- Zone de rencontre
- Aire piétonne temporaire

**ID** cité - 17 février 2025